

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) sont chargés

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments pour l'année 2022-2023 :

- M. Michel LINDER (Pr), **Président**
- Mme Céline Cakir-Kiefer (MCF)
- M. Joël Scher (Pr)
- M. Stéphane Desobry (Pr)

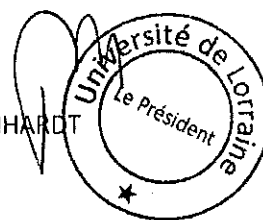
#### Article 2 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022